



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-80

FINANCES

4 – Reprise sur provisions constituées par délibération du 26 septembre 2018

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 07 septembre 2021, s'est réuni le lundi 13 septembre 2021 au Complexe de la Prairie, 21 Rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 07 septembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT, déléguée de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

Nombre de présents : (41)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV : Philippe FEUGÈRE (Andilly) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)

CARPF : Abdelaziz HAMIDA (Goussainville) a donné pouvoir à Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot)

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CAPV : Louis LE PIERRE et Guy BARRIÈRE (Ézanville)

FINANCES

4 – Reprise sur provisions constituées par délibération du 26 septembre 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des évènements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges. Elles peuvent faire l'objet d'une reprise lorsque des décisions sont prises à l'égard du risque.

Par délibération du 26 septembre 2018, le Comité Syndical a constitué les deux provisions suivantes :

- Dossier SOGEA (Budget Annexe relatif à la compétence assainissement Eaux Usées) : 162 269 €.
- Dossier MORVAN (Budget Principal relatif aux compétences assainissement Eaux Pluviales et GÉMAPI) : 152 731 €.

Juridiquement ces deux dossiers sont clos, compte tenu d'une part d'un jugement défavorable du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE en date du 07 mai 2019 concernant le dossier SOGEA, et d'autre part d'un jugement favorable de la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES en date du 22 décembre 2020 dans le dossier MORVAN.

Il convient donc de procéder à une reprise sur provision sur chacun des budgets.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M. 14 et M. 49,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 approuvant la constitution de provisions,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE en date du 7 mai 2019,

Vu le jugement de la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES en date du 22 décembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des provisions suite aux décisions de justice,

FINANCES

4 – Reprise sur provisions constituées par délibération du 26 septembre 2018

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** les reprises sur provision :
 - De 162 269 € sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées,
 - De 152 731 € sur le budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI,
- 2- **Acte** que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, au chapitre 78, article 7815, au budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, au chapitre 78, article 7815,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette reprise de provisions.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 13 septembre 2021

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 04/10/2021

Affichée le : 08/10/2021

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.